

## **Crise sociale, crise démocratique, crise institutionnelle**

Pas de crise démocratique puisque les électeurs ont voté majoritairement, pour le réélire, en faveur de l'actuel occupant de l'Élysée qui avait dans son programme la retraite à 65-64 ans !

Il prend les citoyens français pour des veaux !

Il a été réélu, en 2022, grâce au front républicain qui s'est formé, vaille que vaille, pour empêcher LA PEN de l'emporter, ... pas sur son programme des retraites !!! Il y a **une crise sociale sur un point litigieux : la retraite à 64 ans et les 43 annuités de cotisations à verser pour qu'elle soit à taux plein**. Les travailleurs actifs et futurs n'en veulent point ; ils l'ont dit et répété par les grèves reconductibles et par les manifestations décentralisées et massives, dont la onzième s'est déroulée le 6 avril 2023. Au long des ces grèves et manifestations, **la crise sociale est devenue politique et démocratique par l'entêtement du chef de l'État et de son gouvernement fantoche**. Ces deux-là ont magouillé la *Constitution* :

- 1/ en imposant un temps restreint aux débats parlementaires sur le projet de loi concernant les retraites au prétexte qu'il s'agissait d'un additif (*sic*) au budget de la sécurité sociale,
- 2/ en imposant à l'Assemblée nationale un débat tronqué et sans vote final, du fait du temps trop court imparti,
- 3/ en imposant l'adoption de la loi par l'alinéa 3 de l'article 49 de la *Constitution* alors que la modification des retraites ne constitue pas un élément de budget.

Le déni de démocratie est évident.

Le Conseil constitutionnel, dont deux des membres ont été nommés par l'actuel chef de l'État, et sont vierges de toute formation juridique, a été saisi pour se prononcer sur la constitutionnalité complète ou partielle de la nouvelle loi. N'empêche que celle-ci a provoqué une indignation de la majorité de la Nation à cause de son contenu et de la façon dont elle a été adoptée.

En prétendant gouverner, c'est-à-dire détenir le « pouvoir exécutif » pour faire appliquer les lois, alors que le « pouvoir législatif, » le premier dans la société, selon MONTESQUIEU, n'a pas eu l'occasion s'exercer complètement son droit à délibérer, **c'est une entrave à la Constitution et, par conséquent, une atteinte délibérée aux institutions de la République**.

Le Conseil constitutionnel est une des deux entités principales de « l'autorité judiciaire » puisque tel est le nom que la *Constitution* a préféré donner au « pouvoir judiciaire » ... troisième pouvoir politique d'une démocratie. Espérons que le Conseil Constitutionnel aura une claire conscience de détenir ce troisième pouvoir politique.

*Capitalismus delendus est.*